

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181004-2018D59EFFECTIF-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 04 octobre 2018
Délibération n° : 2018_59
Date de convocation : 28 septembre 2018

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Par la suite d'une convocation en date du 28 septembre 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 04 octobre 2018 à 17 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Daniel GUIGNARD

Région : Chantal EYMELOUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, excusé ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglies** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Premier Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, présente (1 voix) ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts régissant le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 04 octobre 2018
Délibération n° : 2018_59
Date de convocation : 28 septembre 2018

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels ;
- Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi du 12 mars 2012 ;
- La délibération sur le plan « avenir horizon 2020 » du Comité Syndical du 18 mars 2015 ;
- La délibération du 22/02/2018 approuvant le programme pluriannuel de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018, après avis du Comité technique du 15/02/2018,
- La tenue de la Commission Spéciale de Sélection pour la titularisation en date du 27 mars 2018 ;
- Vu la délibération du Parc du Queyras n°2018_05 du 15 février 2018 sur l'approbation du programme de titularisation du Parc naturel régional du Queyras
- Vu la délibération du Parc du Queyras n°2018_50 du 11 septembre 2018 concernant la création de poste au grade supérieur d'adjoint technique principal 2e classe

Considérant :

- Que les agents du Parc naturel du Queyras bénéficient du droit à la carrière comme tous les fonctionnaires ;
- Que les dispositifs nationaux ont incité à titulariser des agents contractuels de longue date à la suite d'une sélection professionnelle ;
- Que plusieurs agents du Parc sont concernés par ces diverses évolutions ;

Le Comité syndical, réuni le 24 mai 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 13
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	1	

Décide :

D'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé en pièce jointe ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

